

Délibération du conseil de PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Séance du 10 avril 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à vingt heure trente à la salle des fêtes de GRAMOND, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 4 avril 2025 après envoi aux délégués communautaires des projets de budgets primitifs le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres 43	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BESOMBES Yvon, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Bernard, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Séverine, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, LAUR Patricia, MAUREL Jacques, MAZARS David, PANIS Didier, RAUZY Christophe, RIGAL Damien, SUDRES Vincent, TARROUX Jean- Luc, TROUCHE Anne, VABRE François, VERNHES Nadine, WOROU Simon
Présents 35	
Dont 1 suppléant et	
6 procurations	Absents excusés : CHINCHOLLE Philippe (pouvoir donné à RIGAL D.), FRAYSSE Julien (pouvoir donné à COSTES M.), LACHET Jean (suppléant présent PANIS D.), MOUYSSSET René (pouvoir donné à CHINCHOLLE F.), SERGES GARCIA Dorothee (pouvoir donné à BARBEZANGE J.), VABRE Philippe (pouvoir donné à CALMELS B.), VIALETES Jacky (pouvoir donné à CAZALS Claude)
	Absents : JAAFAR Thomas, POMIE Alain
	Secrétaire de séance : Monsieur COSTES Michel

Délibération n° 20250410-09

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassagnes-Bégonhès

VU les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Cassagnes-Bégonhès en date du 15 décembre 2015 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali à compter du 1^{er} janvier 2017, et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Pays Ségali Communauté en date du 17 septembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cassagnes-Bégonhès ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Pays Ségali Communauté en date du 04 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Cassagnes-Bégonhès ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 20 décembre 2024 dispensant la modification simplifiée n°2 du PLU de Cassagnes-Bégonhès d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Pays Ségali Communauté en date du 21 janvier 2025 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Cassagnes-Bégonhès et validant la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU les avis, tous favorables ou sans observations, émis par les personnes publiques associées suite à la notification du dossier de modification simplifiée n°2, et intégrés dans le dossier de mise à disposition ;

VU le registre et le dossier de modification simplifiée n°2 mis à disposition du public à la mairie de Cassagnes-Bégonhès du 10 février 2025 au 13 mars 2025 inclus ; ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse : <https://www.payssegali.fr/> ;

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées n'engendrent pas de modifications du dossier ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise durant la mise à disposition du dossier au public ;

CONSIDERANT le dossier est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU de Cassagnes-Bégonhès ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,
La Présidente Karine CLEMENT
Acte dématérialisé